COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU
29 OCTOBRE 2026

RAPPORT N° I-2
26SGADB0058

Nombre de conseillers en exercice :
26

Nombre de conseillers présents :
24

Date de convocation :
23 octobre 2026

Date d'affichage :
4 novembre 2026

OBJET:
Groupement de commande - Fourniture et transport de granulats - Autorisation préalable de signature d'un accord cadre à bon de commande passé en appel d'offres ouvert

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 1**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 29 octobre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Maison de l'administration - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**.

ETAIENT PRESENTS :
M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN
VICE-PRESIDENTS

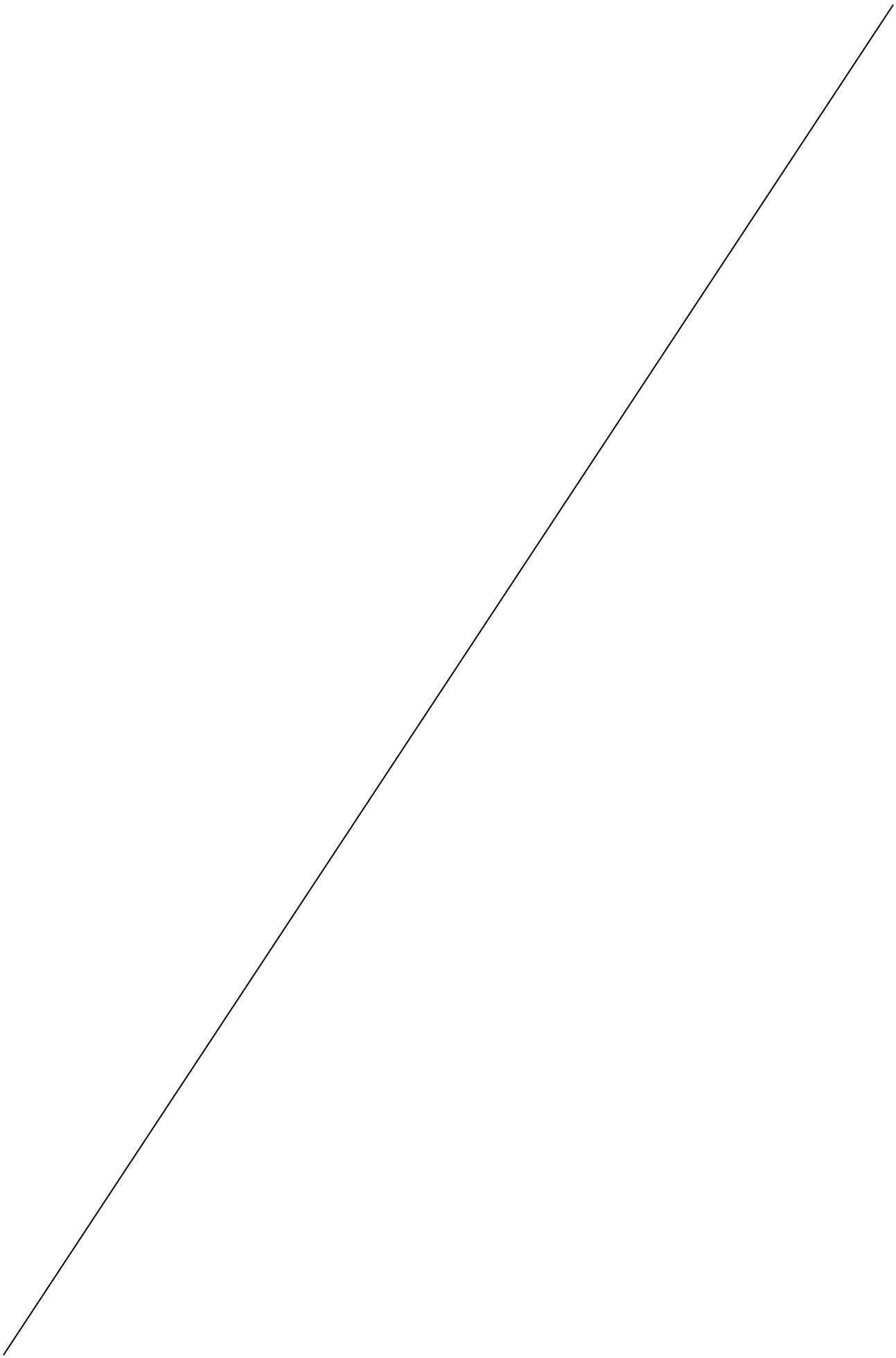
Mme Béatrice BARNAY - Mme Magali DOUHERET - Mme Céline JACQUET - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Sandra OSMAN - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE -
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyrille POLITI
Mme PINTO PEREIRA (pouvoir à Mme PAUCHARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gérard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, donnant délégation d'attributions au bureau communautaire, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2122-21-1 qui autorise l'attribution préalable d'un marché public, sous réserve que la délibération adoptée précise l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre concerné.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu les articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commande,

Le rapporteur expose :

« Il est rappelé que par décision en date du 17 septembre 2026 les membres du bureau communautaire ont autorisé la Présidente, ou l'élu ayant délégation, à signer la convention constitutive du groupement de commande créé entre la Communauté Urbaine d'une part et les 4 communes intéressées d'autre part (Les Bizots, Ciry-le-Noble, Saint-Symphorien-de-Marmagne et Torcy).

Il s'agit de passer, dans le cadre de ce groupement de commande, un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et le transport de granulats.

Il est précisé qu'il n'est pas prévu de décomposition en lot, car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le lot unique sera ainsi remis en concurrence à la faveur d'une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. A terme, il sera attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est assorti d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co-contractantes.

Il sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2027, sous réserve de sa notification à cette date. A défaut, il prendra effet à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit annuellement, 3 fois, pour une durée totale maximale de 4 ans.

Les maximums annuels de commande sont les suivants, entre les différents membres du groupement :

Communes et EPCI	**Montant maximum de commande annuelle en € HT**
CUCM	62 400
Commune de Les Bizots	3 200
Commune de Ciry-le-Noble	6 400
Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne	12 000
Commune de Torcy	12 000
Montant total maximal de l'accord-cadre pour une année	**96 000**

Dans le cadre du groupement de commande, la Communauté Urbaine assure les fonctions de coordonnateur et est chargée de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre. Chaque collectivité membre du groupement assurera ensuite, l'exécution administrative et financière des commandes correspondant à ses besoins.

Afin de poursuivre cette démarche, il est demandé au bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Madame la Présidente ou l'élu ayant délégation en matière de commande publique, à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la procédure.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser, à titre préalable, Madame la Présidente, ou l'élu ayant délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commande (passé en groupement de commande) à intervenir avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la procédure au titre de la fourniture et du transport des granulats.

- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 novembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 4 novembre 2026

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



Le secrétaire de séance,
Gérard DURAND

